

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRÊTÉ n°029/2026

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la commune de Les Salles du Gardon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les services d'entretien de la ville ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Les déjections canines ne sont autorisées en aucun lieu du domaine public communal.

Article 2 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, pumphack et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 : Afin de vous permettre de respecter scrupuleusement l'article 2, vous devez vous munir de sacs de déjections canines à jeter aux conteneurs poubelles.

Article 4 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6 : M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Les Salles du Gardon, le 23 mars 2026

Le Maire, Rémy CLEMENCIER

